

**Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel  
Année 2023**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections,

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
BAUDOIN	BAUDOIN	FABRICE	Génie industriel bois
BONNARD	BONNARD	NATHALIE	Lettres histoire géographie
BOULET	BOULET	STEPHANE	Mathématiques sciences physiques
BRUN	BRUN	OLIVIER	Génie civil construction et économie
CHAPPAT	CHAPPAT	LAURENCE	Anglais lettres
CHOUZET	CHOUZET	THIERRY	Génie mécanique option productique
CLABAUT	CLABAUT	FREDY	Mathématiques sciences physiques
COMBET	COMBET	JEAN-MICHEL	Lettres histoire géographie
COSIALLS	COSIALLS	JOSEPH	Génie civil construction réalisation d'ouvrage
DRUMMER	DRUMMER	PHILIPPE	Génie électrique : électrotechnique
FONTAINE	BONNEFOY-CUDRAZ	NATHALIE	Lettres histoire géographie
GADOU GENTIL	GENTIL	LAURE	Biotechnologies : santé environnement
GAUDUCHON	GAUDUCHON	STEPHANE	Maintenance des systèmes mécaniques automatisés
GELIN	GELIN	DAVID	Mathématiques sciences physiques
GOEURY	GOEURY	XAVIER	Génie industriel bois
GUINARD	GUINARD	PAUL	Mathématiques sciences physiques
HACQUIN	HACQUIN	ANGELIQUE	Biotechnologies : santé environnement
ISSARTEL	ISSARTEL	JEAN-MARC	Génie électrique : électrotechnique
KEROUEDAN	KEROUEDAN	YOHANN	Lettres histoire géographie
LE DEUFF	LE DEUFF	AGNES	Mathématiques sciences physiques
LOUMA	LOUMA	MIREILLE	Esthétique cosmétique

LOUVAIN	LOUVAIN	LOIC	Mathématiques sciences physiques
MAURIS GRAUX	GRAUX	FRANCOISE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
MICHELLIER ROUSSET	MICHELLIER	BRIGITTE	Éducation artistique et arts appliqués
MONTICO	M'RAD	LILIA	Lettres histoire géographie
OLIVETTO	POCHAT	MARTINE	Anglais lettres
PESCE	PESCE	DANIEL	Economie et gestion option commerce et vente
PROVOST	PROVOST	PASCALE	Sciences et techniques médico-sociales
RICHARD	RICHARD	NADEGE	Mathématiques sciences physiques
ROSSI	ROSSI	MARTIAL	Génie mécanique option construction
SAMIRI	SAMIRI	HOUSNA	Mathématiques sciences physiques
TRAVERSAZ	BUTTARD	PASCALE	Mathématiques sciences physiques
VUILLARD	VUILLARD	SYLVAIN	Génie électrique : électrotechnique
ZAKAR	ZAKAR	SAID	Mathématiques sciences physiques

**Article 2 :** Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble dans la [rubrique carrière](#). Il est également affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 7 place Bir Hakeim, Grenoble.

Fait à Grenoble, le 13 juillet 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe de l'académie,  
Directrice des ressources humaines,



Véronique Veber

### Délais et voies de recours

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse aux recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquant aux conditions visées ci-dessus.

Si une décision explicite de rejet intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

